PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VAR ENVIRONNEMENT

421 Rue Baron Dominique Larrey,
83210 La Farlède

Références : D-UD83-2026-0350
Code AIOT : 0006411322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement VAR ENVIRONNEMENT implanté RD56 route de St Paul la Verrerie Vieille 83440 Tourrettes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

En 2018 nous avons constaté la présence anormale d'un stockage d'un tas contenant en mélange de la terre et des déchets inertes. Une fois séparé, il est apparu que le réel stock des déchets inertes était de 21 824 tonnes. Ces déchets ont été entreposés plus de 3 ans alors que VAR ENVIRONNEMENT n'était pas autorisé à réaliser un tel stockage. La société a donc été mise en demeure par voie d'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 pour respecter la surface et la hauteur du stockage de déchets inertes.
Au cours de nos inspections suivantes en 2020 et 2021, VAR ENVIRONNEMENT n'a pu justifier de l'évacuation des déchets inertes précités, il en avait même été ajouté 40 000 tonnes.
En l'absence de retour à la conformité, l'inspection a demandé successivement la consignation de 42 993 € TTC pour le tas de 21 824t (AP 11/06/20) et 78 800 € TTC pour le tas de 40 000t (AP

11/06/21). Les 61 824 tonnes de déchets inertes représentent un stock dit « historique » sur lequel des végétaux ont même poussé.
Une astreinte journalière administrative de 100 € a donc été prescrite par arrêté préfectoral du 13 août 2024 pour la présence des déchets inertes.
Cette visite a été menée afin de vérifier la conformité de la société VAR ENVIRONNEMENT aux arrêtés préfectoraux susvisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAR ENVIRONNEMENT
- RD56 route de St Paul la Verrerie Vieille 83440 Tourrettes
- Code AIOT : 0006411322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Var Environnement exploite une plateforme de valorisation de déchets d'une superficie de 5 ha situé au lieu-dit "la Verrerie Vielle", RD 56 route de Saint-Paul à Tourrettes.
Les principales activités réalisées sur le site sont :
• Le tri, traitement (broyage et concassage) et regroupement de matériaux inertes ;
• Le stockage de matériaux inertes inhérent aux activités citées précédemment ;
• Le regroupement, tri et traitement (broyage) de déchets non dangereux ;
• Le regroupement et traitement (broyage) de déchets verts ;
• L'amendement et regroupement de terres organiques.

Les produits et déchets entrants sur la plateforme sont :
• Des matériaux inertes (sables, gravats, terre...) ;
• Des déchets non dangereux (bois de construction, plastiques, cartons, ferrailles...) ;
• Des déchets verts ;
• Du compost et des matières organiques.
• Des déchets dangereux diffus (il est à noter que l'objectif premier du site , n'est pas de traiter des déchets dangereux, mais simplement de pouvoir les réceptionner en cas d'apport).

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Stockage	AP de Mise en Demeure du 18/06/2018, article 1	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Astreinte	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
		1			
2	Traitement des déchets - Stock historique	AP de Mise en Demeure du 18/06/2018, article 1	Avec suites, Consignation	Consignation, Levée de consignation	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 08/10/2015, article 4.2.2	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 08/10/2015, article 4.3.4	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté la persistance du non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 2018. En conséquence, un arrêté préfectoral proposant une liquidation partielle de l'astreinte est proposé.
De plus, l'exploitant n'a pas pu fournir les justificatifs nécessaires permettant d'évaluer les volumes évacués provenant du stock dit « historique ». La procédure de restitution partielle de la somme consignée ne peut donc pas être engagée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2018, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan évacuation déchets et respect des prescriptions liées au stockage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/11/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
- date d'échéance qui a été retenue : 01/01/2026

Prescription contrôlée :

La société VAR ENVIRONNEMENT exploitant une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de Tourrettes est mise en demeure de respecter sous un délai de 36 mois les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 :
- en limitant la superficie de l'aire de transit de produits minéraux à 10 845 m² : article 1.2.1
- en respectant la hauteur maximale des stockages des déchets et matériaux sur l'installation fixée à 3 mètres : article 1.2.3
[...]

Constats :

Le dernier relevé topographique du 19 mai 2025 indique des stockages dont les côtes altimétriques s'étendent de 314 à 324 NGF. Par conséquent, leur hauteur dépasse localement 10 mètres par rapport à la côte altimétrique de référence de la plateforme, qui est de 314,00 NGF.
En outre, selon les calculs effectués à partir de ce relevé, la superficie de l'aire de transit de produits minéraux est estimée à environ 15 000 m².
L'établissement ne respecte ni la surface autorisée de 10 845 m² ni la hauteur maximale de stockage de produits minéraux prescrite de 3 mètres.
L'Inspection des Installations Classées relève que les caractéristiques du stockage ne sont pas respectées entre la dernière visite d'inspection, réalisée le 6 novembre 2025, à la suite de l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative, et la date de la présente inspection. Cette astreinte fait elle-même suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 18 juin 2018.
Ce point fera l'objet d'une proposition de liquidation partielle de l'arrêté de l'astreinte administrative

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est tenu de se conformer aux articles 1.2.1 et 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 octobre 2015, mentionné ci-dessus. La conformité à ces prescriptions devra être attestée par un plan topographique de la parcelle cadastrale n°597, section G01, établi par un géomètre-expert.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Astreinte

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Traitement des déchets - Stock historique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2018, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Bilan évacuation déchets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/11/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Consignation
- date d'échéance qui a été retenue : 01/01/2026

Prescription contrôlée :

La société VAR ENVIRONNEMENT exploitant une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de Tourrettes est mise en demeure de respecter sous un délai de 36 mois les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 :

[...]

- en procédant à l'élimination complète du stock de terres stériles présent sur le site représentant un volume total de 88 000 m^3, soit 140 000 tonnes.
Cette évacuation est réalisée en trois phases successives et annuelles de 47 000 tonnes.
L'évacuation de ces déchets doit être réalisée vers des installations dûment autorisées à cet effet.
L'exploitant met en place un enregistrement des quantités de déchets évacués à l'extérieur du site et fournit dans le mois qui suit la fin de chacune des phases susvisées un bilan des opérations et l'ensemble des justificatifs attestant de l'élimination des terres stériles dans des installations dûment autorisées à cet effet.

Constats :

Évolutions récentes
L'exploitant a produit les justificatifs des prélèvements de sommes desdites consignations, soit 121 793 € TTC correspondant à 61 824 tonnes de matériaux et terres issus du stock historique.
Lors de la visite d'inspection en date du 20 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait procédé à l'évacuation de 2 544 tonnes de matériaux et terres issus du stock « historique ».
Conformément à l'article 2 des arrêtés préfectoraux susvisé, une partie de la somme consignée avait été restituée à l'entreprise VAR ENVIRONNEMENT en raison de l'évacuation de matériaux.
Le montant restitué s'élevait, au prorata des tonnages évacués, à 5 011,68 € (2 544 tonnes x prix unitaire par tonne pour le calcul des montants des consignations fixé à 1,97 € TTC).
Lors de la dernière visite d'inspection en date du 6 novembre 2025, faute de justificatif suffisant, la procédure de restitution partielle de la somme consignée n'a pas été engagée en faveur de la société VAR ENVIRONNEMENT.
La somme restant consignée s'élève donc à 116 781 € correspondant à 59 279 tonnes.
Constats et suites de la présente visite d'inspection :
L'exploitant présente le dernier relevé topographique en date du 19 mai 2025, indiquant un volume de stock compris entre l'altitude 317,10 NGF et le sommet, soit 29 200 m^3 (environ 46 720 tonnes). L'Inspection des Installations Classées relève que les données communiquées ne sont pas représentatives du volume réellement présent au sein de l'établissement. La cote altimétrique de référence à retenir est en effet 314 NGF et non 317,10 NGF.
Par ailleurs, contrairement aux relevés topographiques des années précédentes, aucune distinction n'est opérée entre les volumes de matériaux du stock historique et ceux du stock

actuel.
En conséquence, la procédure de restitution partielle de la somme consignée, en application de l'article 2 des arrêtés préfectoraux du 11 juin 2021 et du 1er mars 2022 portant consignation de sommes, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ne peut être engagée en faveur de la société VAR ENVIRONNEMENT.
L'inspection des installations classées propose le maintien des montants à consigner.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit établir un bilan des évacuations d'une part du stock "historique" , et d'autre part des autres stocks, sur la base de la côte altimétrique de 314 m NGF. Ce bilan devra être mis en relation avec un plan topographique de la parcelle cadastrale n°597, section G01, établi par un géomètre-expert.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation, Levée de consignation

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/10/2015, article 4.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Plans

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/11/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 01/01/2026

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaitre :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, ...) ;
- les ouvrais d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

Lors de la présente visite d'inspection, l'exploitant a fourni un plan des réseaux à jour, daté du 19

novembre 2025, incluant l'ensemble des informations réglementaires exigées.
Toutefois, il serait utile d'y ajouter les volumes de la cuve souple ainsi que celui du bassin de rétention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/10/2015, article 4.3.4

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/11/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 01/01/2026

Prescription contrôlée :

[...]
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an.
Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]

Constats :

Lors de la présente inspection, l'exploitant dispose de la preuve d'un entretien des installations de traitement. Les séparateurs ont été nettoyés par la société TCP en date du 25 novembre 2025. L'exploitant a présenté les justificatifs suivants :

- Un bordereau de suivi de déchets (BSD n° 20251118-4DD6ZTS99), attestant du curage des séparateurs réalisé le 25/11/2025 par TCP SUN, avec évacuation des boues et hydrocarbures vers un centre agréé (OREDUI) ;
- La facture n° 251108857, détaillant l'intervention : pompage et nettoyage des 2 séparateurs hydrocarbures et de la rétention, avec utilisation d'un camion hydrocureur ADR.

L'exploitant est conforme à la prescription susvisée.

Type de suites proposées : Sans suite